



Procédure de composition des comités de sélection

Ce que dit la loi

Comités de sélection = compétence du Conseil Académique (CAC)

CAC prend 3 délibérations :

- *périmètre* = nombre membres locaux et extérieurs
- *composition nominative*
- épreuve (ou non) de *mise en situation professionnelle* lors du concours

Procédure UM (contraintes statutaires)

- Présidence demande proposition commune DS / UFR, écoles, instituts
- Arbitrage en cas de conflit : CAC
- Avis conseils restreints UFR, école, institut / DS sur chaque comité
- DS MIPS : avis des commissions de section





Procédure de composition des comités de sélection

Ce que disent les statuts du DS

L'avis sur la proposition définitive de composition est formulé par le Conseil de DS restreint, « *en concertation avec la ou les structures de recherche et de l'UFR, l'école ou l'institut affectataires de chaque poste, et en s'appuyant sur l'expertise des Commissions de section.* »

« *Les Commissions de Section émettent des propositions en concertation avec la ou les structures de recherche et l'UFR, l'école ou l'institut affectataires de chaque poste. Les réunions de la Commission doivent alors inclure un représentant de la ou des structures de recherche et de l'UFR, l'école ou l'institut affectataires de chaque poste. Ces représentants ont voix délibérative pour le poste qui les concerne.* »

« *Si une proposition de président.e de comité de sélection a déjà été formulée, le/la président.e proposé.e est également convoqué.e à la réunion de la commission de section devant traiter de la proposition de composition du comité de sélection s'il/si elle n'est pas déjà membre de la commission de section [il/elle a alors voix consultative].* »

« *Lorsque plusieurs Commissions de section sont concernées par le poste, une réunion conjointe de toutes les Commissions de section concernées doit être organisée afin de procéder à cette délibération.* »

